

Lettre de Mission (LM) – Personne Physique

Contractualisation de la relation et convention de réception et transmission d'ordres (RTO)

ENTRE-LES SOUSSIGNES

CLIENT

À l'attention du client

Ci-après dénommé(es) « **le Client** »

CONSEILLER

M. Recai DURMUS

AXELYA FINANCES

6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand (France)

07 83 39 69 27

r.durmus@axelya-finances.com

Enregistré en qualité de Conseiller en Investissements Financiers auprès de l'ANACOFI-CIF (Association Nationale des Conseils Financiers-mention CIF) sous le N°15003589.

Ci-après dénommé « **le Conseiller** »

Le conseiller et le Client, communément dénommées « **les Parties** »

Informations importantes

Lors de l'entrée en relation, le client s'est vu remettre le Document d'Entrée en Relation présentant les statuts légaux du conseiller conformément à l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF.

CECI EXPOSE, IL EST A ETE CONVENU CE QUI SUIT

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculée à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°63022018000032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

I. Nature de la mission principale

Le Client sollicite le Conseiller pour qu'il évalue dans un premier temps sa situation patrimoniale, lui préconise des stratégies et l'assiste dans l'organisation et l'optimisation civile, économique et fiscale de son patrimoine afin de répondre aux objectifs repris ci-après.

Dans un deuxième temps, la mission consistera pour le Conseiller à accompagner le Client sur la mise en œuvre des recommandations émises par le Conseiller et acceptées par le Client, soit par des opérations sur des classes d'actifs (immobilier, assurance, financier, crédit...), soit par des missions de conseil, en s'appuyant si nécessaire sur des partenaires experts (avocats, notaires, ...).

Afin de répondre aux objectifs du Client définis ci-dessus, plusieurs préconisations et stratégies seront proposées par le Conseiller pouvant donner lieu à des missions complémentaires ou secondaires à la mission principale sans qu'il soit nécessaire de rédiger à nouveau une Lettre de Mission.

La mission principale du Conseiller est de :

- Réaliser un audit de votre situation patrimoniale actuelle sur les plans économiques, juridiques ou fiscaux ;
- Évaluer votre politique de placement et d'épargne actuelle et mettre en place une stratégie de gestion moyen/ long terme intégrant vos objectifs et critères de gestion personnels ;
- Vous fournir un service de recommandation personnalisée en assurance ;
- Vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers, assurance-vie, immobiliers ;
- Étudier les moyens de valoriser votre épargne ;
- Préparer la transmission de votre patrimoine ;
- Analyser votre situation fiscale et le cas échéant les modalités d'optimisation ;
- Étudier les moyens de préparer votre retraite ;
- Étudier les moyens de protéger votre conjoint ;
- Étudier les modalités de financement de votre bien immobilier ;
- Autre : A préciser.

II. Objectifs du client (classés par ordre d'importance)

- **Objectifs patrimoniaux que vous nous avez communiqués :**
- **Horizon de placement que vous nous avez communiqué :**

Vos principaux objectifs patrimoniaux par ordre d'importance et sur un horizon* souhaité, sont les suivants :

Objectifs	Horizon (années)	Priorité
Constituer ou valoriser un patrimoine	5	1
Diversifier votre patrimoine	10	2
Obtenir des revenus complémentaires immédiats ou à terme	15	3
Préparer votre retraite	20	4

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculé à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°63022018000032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

Alléger votre impôt sur le revenu	1	5
Transmettre votre patrimoine	30	6

* L'horizon d'investissement correspond au nombre d'années durant lesquelles vous envisagez de conserver votre investissement.

III. Typologie de client

Le questionnaire de risque, auquel vous avez bien voulu répondre, a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

Qualification du client

- Catégorisation MIF du Client :

Votre profil de risque

Sur la base du questionnaire votre **profil de risque est :**

Rappel des profils de risque et des notes de risques associés

Profil de risque	Définition des profils de risque	Note de risque
Sécuritaire	Vous ne souhaitez pas prendre de risques dans vos placements afin de réaliser vos projets en toute sécurité. La protection de votre capital doit être assurée quel que soit votre horizon de placement	1 à 2
Défensif	Vous souhaitez prendre le minimum de risques dans vos placements afin de réaliser vos projets en toute sécurité. Votre faible tolérance au risque impose la sélection de supports à faible volatilité	2 à 4
Équilibré	Vous souhaitez maîtriser le degré de risque de vos placements tout en acceptant des fluctuations raisonnables de la valeur de votre capital pour en améliorer les performances	4 à 5
Dynamique	Vous êtes prêt à vous positionner en partie sur des marchés volatiles en contrepartie d'une espérance de gain élevé. De ce fait, vous êtes prêt à accepter d'importantes fluctuations de la valeur de votre capital dans le temps	5 à 6
Offensif	Vous privilégiez avant tout la performance, au risque de vous exposer à d'importantes pertes en capital.	6 à 7

Vos préférences en matière de durabilité et vos préférences extra-financières :

- Niveau de sensibilité environnementale (investissement dans des activités ayant un impact positif sur l'environnement) :
- Objectif environnemental ou social à prendre en compte pour les investissements :

Vous n'avez exprimé aucune préférence en matière de durabilité

Vous avez exprimé les préférences suivantes en matière de durabilité :

- **Taxonomie :** La proportion de votre investissement que vous souhaitez voir investie dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne appelée « Taxonomie » (ou taxinomie) est de [A compléter. Chiffre entre 0% à 100%] ;
- **Investissements durables au sens du Règlement SFDR :** La proportion de votre investissement que vous souhaitez voir investie dans des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR en anglais) est de [A compléter. Chiffre entre 0% à 100%] ;

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculé à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°6302201800032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

- **Prise en compte des principales incidences négatives :** Vous avez indiqué que les investissements conseillés doivent prendre en compte les principales incidences négatives suivantes : [supprimer en fonction des indications du client]
 - 1. Emissions de gaz à effet de serre
 - 2. Empreinte carbone
 - 3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
 - 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
 - 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
 - 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
 - 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
 - 8. Rejets dans l'eau
 - 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
 - 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
 - 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
 - 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
 - 13. Mixité au sein des organes de gouvernance

IV. Précisions : mission complémentaires/secondaires

Afin de répondre aux objectifs de la mission principale, le Client et le Conseiller s'accordent dès à présent sur les missions complémentaires ou secondaires suivantes :

- Arbitrages entre actifs du patrimoine du client ;
- Suivi et accompagnement à la mise en place et au bon déroulement des stratégies préconisées ;
- Souscription d'un abonnement de suivi administratif ;
- Assistance à la déclaration IRPP et IFI ;
- Bilan retraite ;
- Étude successorale ;
- Forfait suivi succession, donation, régimes matrimoniaux, PACS ;
- Autre : à préciser

Lorsqu'une mission secondaire ou complémentaire sera entreprise, le Conseiller remettra au client un rapport intercalaire de mission.

Ce document détaillera les objectifs secondaires ou complémentaires aux objectifs principaux, l'analyse de la situation, les préconisations du conseiller et sa rémunération, les coûts et frais (si besoin), l'adéquation au marché cible, etc.

Si nécessaire pour l'accomplissement d'une mission complémentaire ou secondaire, il pourra être établi une convention de réception et de transmission d'ordres et toute autre convention utile (lettre de mission fiscale, mandat fiscal, mandat de recherche ou de vente immobilier, mandat de recherche de financement...).

V. Déroulement de la mission

À la suite de la remise du document d'entrée en relation (DER), le Conseiller qui vous assiste est tenu de recueillir les informations relatives au Client au regard de sa situation ainsi que de déterminer le profil de risque de ce dernier.

Le conseiller rédige une lettre de mission qui contractualise la relation entre les parties. En dernier lieu, le Conseiller est tenu de remettre un rapport d'adéquation, permettant de justifier l'adéquation du conseil fourni à vos besoins, remis avant la souscription.

Le Conseiller, pourra, dans l'intérêt de son Client et en accord avec celui-ci faire appel à des professionnels de la profession ou de la sphère patrimoniale au sens large (avocats, notaires, experts comptables...).

VI. Durée de la convention et modalités de dénonciation

La convention est conclue pour une durée indéterminée, susceptible de faire l'objet d'avenants, notamment en cas d'évolution du droit. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le client avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

VII. Modalités d'information du client et suivi envisagé

En cas de relation durable : le Conseiller informera le Client de tout changement lié à sa structure (notamment la nature du conseil et l'identité des partenaires) par l'envoi d'un DER actualisé. Il doit fournir une information régulière relative à son activité de conseil.

En cas d'engagement de suivi : l'adéquation fera l'objet d'une vérification au moins une fois par an afin d'évaluer dans le temps, l'adéquation du produit, avec le profil et la situation du Client (à l'exception des recommandations portant sur des fonds pour lesquels les rachats sont bloqués pendant plusieurs années - par exemple pour des considérations d'ordre fiscal). L'évaluation de l'adéquation vise à permettre au Conseiller d'agir au mieux des intérêts du client. Le Conseiller fournira au Client un rapport d'adéquation permettant de formaliser cette actualisation.

VIII. Nature du conseil

Activité CIF

Le client est informé que le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant dont les conséquences relatives à la rémunération sont mentionnées dans le document d'entrée en relation. Le client est également informé que l'analyse du conseiller se limite aux instruments financiers émis ou proposés par ses partenaires avec lesquels il existe une relation juridique ou économique qui peut prendre la forme d'une relation contractuelle rémunérée.

Activité IAS

Le Client est informé que le Conseiller au titre de son activité IAS est **dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance** et propose un **service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat**, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculé à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°6302201800032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

IX. Synthèse des offres possiblement proposées par le conseiller

Les instruments financiers et les stratégies d'investissement susceptibles de vous être proposés sont les suivants :

Instruments financiers	Stratégie	Niveau de risque SRI (1 à 7)	Droits d'entrée*	Frais de gestion	Nature de la rémunération	Mise en garde sur risque de...**	Critères de durabilité pris en compte
OPCVM	Revenus/ Croissance	2 à 7	0 à 5%	0,325 à 2,5%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, risque de taux, change	Oui
SCPI	Revenus	3 à 5	8 à 12 %	Environ 10%***	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, risque de liquidité, change, éventuellement fiscal	Oui
OPCI	Revenus	3 à 6	3 à 6%	1,5 à 4,5%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, risque de liquidité, change, éventuellement fiscal	Oui
FIP ou FCPI	Réduction fiscale	5 à 7	0 à 5%	3 à 4%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, risque de liquidité, fiscal	Oui
FCPR	Croissance	7	0 à 5%	2 à 4%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, risque de liquidité	Oui
Titres de créances structurés	Revenus/ Croissance	Variable selon sous-jacent	1 à 5%	1 à 5%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, liquidité, marché	Non
Fonds Euro	Sécurisation	1 à 2	0 à 4%	0,50 à 1%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Risque de contrepartie	Non
UC diversif.	Revenus/ Croissance	3 à 4	0 à 4%	0,35 à 3,5%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, risque de change, liquidité, contrepartie	Oui
UC Oblig/Act.	Revenus/ Croissance	5 à 7	0 à 4%	0,35 à 3,5%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, risque de change, liquidité, contrepartie	Oui
Fonds professionnels (FPCI, FPS)	Croissance	5 à 7	0 à 5%	2 à 4%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, risque de liquidité	Oui

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculé à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°6302201800032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

GFA, GFV, GFI	Réduction fiscale	3 à 7	0 à 5%	2 à 4%	Rétrocession des droits d'entrée et/ ou partie des frais de gestion	Perte en capital, risque de liquidité, fiscal	Oui
Loi "Girardin"	Réduction fiscale	N/A	0 à 5%	N/A	Commission d'apporteur d'affaires	Risque fiscal, fraude, risque financier (responsable solidaire de la dette sociale)	Non

* : Fourchette estimée. Voir documents réglementaires de chaque produit, notamment le DIC

** : Principaux risques. Voir documents réglementaires de chaque produit

*** : pour les SCPI, la base de calcul des frais de gestion est majoritairement les loyers perçus. A l'inverse, pour les autres instruments financiers, la base de calcul des frais de gestion est l'encours ou le montant souscrit

A noter qu'un guide de compréhension du DIC est annexé au présent document ainsi qu'un glossaire des frais des placements financiers (hors assurance-vie).

Risque de perte en capital : L'instrument financier ou la stratégie d'investissement ne présente pas de garantie en capital, vous exposant à un risque de perte des sommes investies. Un produit présentant un potentiel de rendement élevé implique un risque de perte en capital élevé.

Risque de liquidité : Impossibilité ou difficulté à pouvoir vendre ses instruments financiers en raison de l'inexistence ou de l'étroitesse du marché pour ces titres.

Risque de change : Risque auquel s'expose tout investisseur se portant acquéreur d'un actif libellé dans une autre devise que celle ayant cours légal dans son pays.

Risque de contrepartie : Perte définitive de la créance dans la mesure où le débiteur ne peut pas, même en liquidant l'ensemble de ses avoirs, rembourser la totalité de ses engagements.

Risque de taux : Possibilité pour un instrument financier d'être impacté négativement par une variation des taux d'intérêt. Le prix d'une obligation varie en sens inverse du taux d'intérêt.

Risque fiscal : Si l'instrument financier ou la stratégie d'investissement permet de bénéficier d'un avantage fiscal, celui-ci peut faire l'objet d'une rectification par l'administration fiscale en cas de non-respect des dispositions fiscales encadrant cet avantage.

Risque de fraude : Utilisation frauduleuse des fonds à des fins autres que la réalisation de l'investissement.

X. Convention de réception et transmission d'ordres (RTO)

Il est convenu que la présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.541-1 II du Code Monétaire et Financier et 325-32 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le Conseiller est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres dans les conditions et limites légales et réglementaires. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseiller pourra fournir au client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation sera impérativement accessoire à une prestation de conseil préalable et elle ne devra s'exercer que pour permettre de recueillir un ordre résultant d'un conseil prodigué.

L'activité de RTO, telle que susceptible d'être exercée, ne pourra porter que sur des parts d'OPC (OPCVM, FIA).

Article 2 : Réception et prise en charge des ordres

Le Client devra adresser ses ordres en indiquant son identité par écrit exclusivement au Conseiller (courrier ou mail).

En outre, le Client devra :

- Identifier l'instrument financier concerné par la passation d'ordre (type d'OPCVM ou FIA, intitulé et références) ;
- Préciser l'opération qu'il souhaite réaliser (achat, vente ou autre) ;
- La quantité d'instruments financiers concernés ou à défaut la valeur en Euro.

Le Conseiller se réserve la possibilité de demander au client confirmation de l'ordre émis.

Le Conseiller horodatera l'ordre dès sa réception. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 3 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client et en tout état de cause dans les 3 jours ouvrés de celle-ci, le Conseiller transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte. Le Conseiller ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté pour quelque raison que ce soit, le Conseiller en informe son Client dans les meilleurs délais par courrier, fax ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier). L'ordre qui n'a pas pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

L'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré dans les meilleurs délais.

Le Conseiller informe également son Client dans un délai de 48 heures à compter de leur exécution, des ordres réalisés, par courrier, télecopie, mail ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier ou mail).

En cas de contestation d'exécution d'un ordre, la contestation formulée par écrit et motivée doit être adressée à l'établissement et au prestataire dans le délai de 8 jours suivant la réception par le Client de l'avis d'opéré.

Article 5 : Obligations du Conseiller

Le Conseiller agit conformément aux usages de la profession. Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte. Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter la procédure de réception-transmission d'ordre du conseiller telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne subira aucune surfacturation du fait de passer ses ordres via le Conseiller.

Article 8 : Condition de résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre. Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

XI. Informations sur les coûts et frais

Couts et frais liés pour le conseil

Au titre de ses activités, le Conseiller peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du Client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Le Conseiller est rémunéré :

- Par les promoteurs des produits qui vous sont conseillés : (Le détail de notre rémunération liée aux produits vous sera indiqué dans le rapport d'adéquation et de conseil qui vous sera transmis avant toute souscription)
- Par des honoraires payés par vos soins selon la nature de la mission de conseil fournie :
 - Le suivi annuel de votre situation personnelle, professionnelle, patrimoniale, fiscale...
 - Les diligences administratives liées à la relation client,
 - L'assistance à la déclaration fiscale (IR et IFI, le cas échéant),
 - Le temps consacré aux rendez-vous et échanges (téléphone, visioconférence, rendez-vous physiques),
 - Les réponses aux sollicitations du client relevant des domaines patrimonial, financier, fiscal et juridique, dans le cadre des habilitations du cabinet.

Les prestations sont facturées sur la base d'un **forfait annuel** ou sur la base d'un **taux horaire**, selon la nature des missions confiées et la situation patrimoniale du client. Le paiement devra être effectué **par virement ou par chèque dans un délai d'un mois après réception de la facture en juin**.

1. Conseil et assistance ponctuelle

Nature de la prestation	Type de rémunération	Tarif minimum du cabinet (TVA 20%)	Nombre d'heures estimé*	Tarif applicable à votre cas
Conseil et assistance ponctuelle	Taux horaire	125€ / heure (HT) 150€ / heure (TTC)	A définir	A définir

*Le nombre d'heures est indicatif et ajustable selon les besoins du cabinet & du client.

2. Abonnement annuel

Nature de la prestation	Type de rémunération	Tarif minimum du cabinet (TVA 20%)	Tarif applicable à votre cas	Commentaire
Abonnement annuel	Taux forfaitaire	396€ TTC / 330€ HT	A définir	Prix annuel fixe, révision possible chaque année

Le Conseiller fournira également une information agrégée portant sur les coûts et frais liés aux Produits (coûts de gestion, coûts de production). Ces informations ont vocation à permettre au Client de saisir le coût total et l'effet cumulé sur le retour sur investissement. Elles seront fournies dans le cadre du rapport d'adéquation (informations ex ante). Ces informations seront alors basées sur les coûts réellement supportés par le Client ou, à défaut, sur la base d'une estimation raisonnable et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage. Par ailleurs, si le Conseiller a une relation continue avec le Client, il fournira également ces informations au Client, dans le cadre des rapports d'évaluation périodique communiqués au Client (informations ex post). A défaut, il s'assurera que les Fournisseurs des Produits informent les Clients. Ces coûts et frais ex-post seront alors basés sur les coûts réellement supportés par le Client et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

XII. Protection des données à caractère personnel

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ». Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par RECAI DURMUS et pour l'entrée et gestion de la relation client. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à AXELYA FINANCES. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

RECAI DURMUS – 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand
r.durmus@axelya-finances.com
+33 (0)7 83 39 69 27

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL. Pour rappel, la conservation des données doit être réalisée par le CIF durant toute la relation d'affaire et 5 ans au-delà de celle-ci.

XIII. Droit applicable

Les Parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculée à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°6302201800032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

XIV. Réclamation

Le Client est informé qu'en cas de litige, s'élevant avec l'interprétation, et/ou l'exécution de la présente Lettre de Mission, a le droit de formuler une réclamation.

Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

Par tel : +33 (0)7 83 39 69 27

Par mail : r.durmus@axelya-finances.com

Traitements des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur

Saisir un médiateur :	
I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	Pour les activités d'assurance La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES https://www.anm-conso.com/page-saisine.php

La procédure de la médiation est gratuite, confidentielle et impartiale. Enfin, si l'avis du médiateur ne vous satisfait pas ou si l'entreprise refuse de le suivre, vous avez toujours la possibilité de saisir le tribunal compétent.

XV. Litige

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente lettre de mission et de ses suites, les soussignés présenteront le litige devant la juridiction française compétente.

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculée à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°6302201800032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.



Le demandeur/Client reconnaît avoir reçu le Document D'Entrée en Relation comprenant les informations techniques et légales sur le Conseiller et son entreprise. Le Conseiller est tenu au respect du secret professionnel.

SIGNATURES

Le Client déclare avoir pris connaissance de la Lettre de Mission relative à l'Abonnement Patrimonial ainsi que de la convention de Réception et Transmission d'Ordres (RTO).

Fait en deux exemplaires, dont un remis au Client.

Signature du Conseiller	Signature du Client
<p>AXELYA FINANCES M. RECAI DURMUS</p> <p>Signature :</p>  <p>AXELYA FINANCES 66 Bd Maurice Fourchon 63 100 CLERMONT-FERRAND Tél. : +33 (0)4 43 05 25 26 SARL au capital de 10 000 € Siret 811 520 030 00016 - APE 6510B N°TVA FR 73 811 520 030</p>	<p>Le client</p> <p>Signature :</p>

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. | Immatriculée à l'ORIAS n° 1003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°63022018000032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

ANNEXE A : Comprendre le document synthétique d'informations (extrait du site internet de l'AMF)

Qu'est-ce que le document d'informations clés (DIC) ?

Le DIC est un document, standardisé au niveau européen. De 2 à 3 pages maximum, il doit fournir une information claire, exacte et non trompeuse sur le produit concerné. Il est obligatoirement remis avant toute souscription, avec un délai raisonnable, afin de permettre à l'épargnant de prendre une décision d'investissement en connaissant les principales caractéristiques du produit. Il ne s'agit en aucun cas d'un document publicitaire.

Quels sont les produits concernés ?

Le DIC est établi pour les produits financiers suivants :

- Des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ;
- Des placements collectifs (FCP et SICAV, SCPI, etc.), qu'ils soient souscrits via un plan d'épargne en actions (PEA), un compte titres, un plan d'épargne salariale ou via un contrat d'assurance vie en unités de compte ou un contrat de capitalisation ;
- Des produits « à formule » qui peuvent être des fonds ou des titres de créance, dont la valeur de remboursement dépend des fluctuations d'un indice boursier, d'un panier d'actions notamment, en application d'une formule mathématique.

Quels sont les avantages du DIC ?

Le format standardisé vous permet d'obtenir une information claire et synthétique. Son but est de mettre à votre disposition tous les éléments nécessaires à une meilleure compréhension et de vous aider à la comparaison des différents placements français ou européens.

Un indicateur chiffré (de 1 à 7) vous permet de visualiser le niveau de risque du produit.

Ce document vous offre une vision précise de l'ensemble des frais qui pourront vous être appliqués.

Comment lire le DIC ?

Le DIC répond à vos questions en tant qu'investisseur. Il comporte notamment les informations suivantes : une description du produit, une évaluation des risques potentiels et des possibilités de gains, les frais qui y sont associés, la durée de détention recommandée, ainsi que la façon d'effectuer une réclamation.

Rubrique « En quoi consiste ce produit ? »

Dans cette rubrique, vous trouverez le détail des caractéristiques et du fonctionnement du produit qui vous est proposé. En particulier sont présentés l'objectif d'investissement et de la stratégie financière que le gérant financier va déployer pour tenter de l'atteindre. La section « investisseur de détail visés » du DIC décrit plus particulièrement le profil des épargnants ciblés pour ce produit financier en fonction, par exemple, de la durée de détention optimale du produit, du niveau de connaissances requis en matière d'investissements financiers ou de l'objectif poursuivi par l'épargnant (croissance de son capital ou encore génération d'un revenu complémentaire régulier).

Rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? »

Pour vous aider à comprendre le risque du placement, l'indicateur situe le produit sur une échelle allant de 1 à 7. Il permet également de comparer son niveau de risque à celui d'autres produits. Ce niveau de risque part du principe que vous conservez le produit sur la durée recommandée du produit. Cette durée est indiquée dans le DIC. L'échelle est réalisée en combinant le risque de marché (les fluctuations de la valeur des investissements) avec le risque de crédit (la possibilité que l'établissement ne puisse pas rembourser).

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculée à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°63022018000032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur chiffré est accompagné de textes explicatifs :

- ❑ Le capital investi est-il protégé? Risquez-vous de perdre tout ou partie du capital investi?
 - ❑ Que se passe-t-il si vous ne pouvez plus faire les versements requis ou si vous devez récupérer votre épargne plus tôt que prévu ?



EXEMPLE

Dans l'exemple ci-dessus, le risque du produit est évalué à 3 sur 7, cela vous permet de comparer avec d'autres types de placements.

Les scénarios de performance scénarios ne sont pas un engagement mais des hypothèses. Le DIC présente l'évolution d'un investissement de 10 000 euros, selon différentes évolutions des marchés sur lesquels le produit est investi : un scénario défavorable, un scénario intermédiaire et un scénario favorable. Un quatrième scénario, dit « de tension », décrit la performance possible en cas d'évolution très défavorable (extrême) pour l'investisseur. Ce scénario de tension est le moins probable. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur une ou plusieurs durées : sur 1 an, sur la moitié de la durée de détention recommandée et sur cette durée recommandée. Ils sont présentés en euros et en pourcentage en tenant compte des frais qui seront appliqués au produit.

Avertissement : Ces scénarios de performance sont une estimation de performances futures basée sur les variations de la valeur de ce placement dans les années précédentes. Si le scénario défavorable indique une performance positive, cela ne signifie pas que la valeur de l'investissement ne pourra pas baisser car les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit.

INVESTISSEMENT DE 10 000 €

Scénarios		1 an	5 ans	10 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 757 €	4 651 €	3 363 €
	Rendement annuel moyen	-52,4 %	-14,2 %	-10,3 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 781 €	9 671 €	11 614 €
	Rendement annuel moyen	-12,2 %	-0,7 %	+1,5 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 595 €	11 942 €	15 699 €
	Rendement annuel moyen	-4,1 %	+3,6 %	+4,6 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 573 €	14 872 €	21 403 €
	Rendement annuel moyen	+5,7 %	+8,3 %	+7,9 %

Dans l'exemple ci-dessus, le scénario « intermédiaire » indique que le rendement moyen net (déduction faite de l'estimation des frais) que vous pourriez obtenir avec ce produit est estimé à 4,6% par an si le produit se comporte à l'avenir comme il s'est comporté dans le passé et si vous le conservez pendant 10 ans.

Rubrique « Combien va me coûter cet investissement ? »

Cette rubrique présente l'impact des coûts sur le rendement du placement pour plusieurs durées. Cet impact est présenté en euros et en pourcentage de la valeur de l'investissement, lui-même basé sur le scénario de performance intermédiaire.

INVESTISSEMENT DE 10 000 €

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée 10 ans
Coûts totaux	1 222 €	2 144 €	3 874 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	12,22 %	3,55 %	2,41 %

Dans l'exemple ci-dessus, les frais totaux pour un placement sur 10 ans représentent 2,41% par an.

CE TABLEAU MONTRÉ L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,04 %	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,13 %	L'incidence des coûts encourus lorsque l'établissement financier achète ou vend des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,13 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	Non applicable.
	Commissions d'intérêsement	0 %	Non applicable.

Vous trouverez également le détail de tous les frais liés à la souscription du produit financier:

- coûts ponctuels : il s'agit des coûts d'entrée et de sortie du produit. Ces coûts peuvent être payés directement par l'épargnant ou déduits d'un paiement qu'il a reçu ou qui lui est dû ;
- coûts annuels récurrents : ils sont régulièrement déduits de la valeur atteinte par le placement ;
- coûts accessoires : il s'agit des commissions relatives aux performances qui sont versées au gestionnaire ou au conseiller en investissement.



EXEMPLE

Dans cet exemple, les frais récurrents, c'est-à-dire ceux qui sont prélevés chaque année, représentent 1,26 % de la valeur de l'investissement par an.

Rubrique « Combien de temps dois-je le conserver ? Puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? »

Par exemple, le DIC qui vous est remis précise : « Période de détention recommandée : 10 ans ». La période de détention recommandée est la durée minimale pendant laquelle il est recommandé de conserver le produit afin de se donner les meilleures chances de bénéficier des effets de la stratégie financière mise en œuvre. Cette rubrique fournit également :

- Une brève description des raisons ayant motivé le choix de la période de détention recommandée ou de la période de détention minimale requise ;
- Des informations sur la possibilité et les conditions d'un désinvestissement avant l'échéance et, lorsqu'un désinvestissement est possible, des informations sur les conséquences d'une sortie avant l'échéance (risque, frais...).

Rubrique « Comment puis-je formuler une réclamation ? »

Vous avez souscrit ce produit et vous souhaitez formuler une réclamation. Vous trouverez dans le DIC les coordonnées permettant de contacter directement (par courrier, email, téléphone ou encore via un site internet) le service compétent au sein de votre banque ou de votre intermédiaire financier.

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculé à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°6302201800032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.



AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. | Immatriculée à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°63022018000032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

ANNEXE B : Glossaire des frais des placements financiers – hors assurance vie (extrait du site internet de l'AMF)

Ce glossaire définit les principaux frais s'appliquant dans le cadre d'un :

- Compte-titres,
- Plan d'épargne en actions (PEA), d'un PEA-PME,
- Plan d'épargne salariale (PEE ou PERECO),
- Plan d'épargne retraite (PER) sous forme de compte-titres

Il présente :

- Les coûts ponctuels s'appliquant lors de certaines opérations (ouverture, clôture d'un compte, transaction sur un titre ou un placement financier par exemple) ;
- Les coûts récurrents s'appliquant régulièrement et liés à la détention de titres financiers ou de parts de placements collectifs ou à la fourniture d'un service d'investissement dans la durée (par exemple de la gestion sous mandat) ;
- Les frais accessoires qui représentent des frais facturés lorsque certaines conditions sont réunies.

Les couts ponctuels

- a) Les frais ponctuels liés au service :

COMPTE-TITRES, PEA, PEA PME-ETI, PEA JEUNES, ÉPARGNE SALARIALE, PER COMPTE-TITRES

- **Frais d'ouverture ou Frais de dossier :** il s'agit des frais facturés lors de l'ouverture du compte ou de l'enveloppe d'investissement. Autres terminologies : Frais dossier-titres, Frais de l'enveloppe d'investissement ;
- **Frais d'arbitrage (épargne salariale) :** il s'agit des frais prélevés au titre de la modification de la répartition entre les placements (désinvestissement d'un support, puis réinvestissement dans un autre support). Autre terminologie : Frais de changement de support ;
- **Frais de transfert ou Coût de transfert :** il s'agit des frais facturés pour le transfert du portefeuille de titres détenus au sein d'un établissement vers un autre établissement. Autres terminologies : Frais/coût de transfert de portefeuille, Frais/coût de transfert de titres, Frais de virement de titres, Frais de transfert de titres vers un établissement tiers ;
- **Frais de clôture ou Frais de résiliation :** il s'agit des frais de dossier facturés pour la clôture du compte ou de l'enveloppe d'investissement. Autre terminologie : Frais de clôture du compte ;
- **Honoraires de conseil ou Frais de conseil :** il s'agit de la rémunération du professionnel versée directement par le client lorsque le professionnel lui fournit, ponctuellement, un service de conseil en investissement, notamment lorsque celui-ci est fourni de manière indépendante. Autre modalité de rémunération du service de conseil fourni par un professionnel : les rétrocessions

TRANSACTION RÉALISÉE SUR UN TITRE FINANCIER (ORDRE DE BOURSE) SUR PEA, PEA PME-ETI, PEA JEUNES

- **Frais de courtage ou Commissions de courtage :** il s'agit de frais prélevés lors de l'exécution de l'ordre d'achat ou de vente de titres financiers (actions, obligations, ETF...) cotés sur les marchés financiers. Autres terminologies : Frais d'intermédiation, Frais d'exécution, Frais de broker, Frais de trading, Frais de bourse.

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculé à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°6302201800032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

- **Taxe sur les transactions financières (TTF)** : il s'agit d'une taxe appliquée lors de l'achat de certains titres. Elle est collectée pour le compte de l'administration fiscale du pays qui l'a instaurée.
- **Frais/Coût de change ou Commission de change** : il s'agit des frais prélevés lors de l'achat et la vente de titres, ainsi que lors du versement de dividendes, lorsque ce sont des titres cotés dans une autre devise que celle dans laquelle le compte de l'investisseur est libellé. Autres terminologies : Frais conversion devises, Coût de change de devises étrangères

TRANSACTION RÉALISÉE SUR UN TITRE FINANCIER (ORDRE DE BOURSE) SUR COMPTES-TITRES

- **Frais de courtage ou Commissions de courtage** : il s'agit de frais prélevés lors de l'exécution de l'ordre d'achat ou de vente de titres financiers (actions, obligations, ETF...) cotés sur les marchés financiers. Autres terminologies : Frais d'intermédiation, Frais d'exécution, Frais de broker, Frais de trading, Frais de bourse.
- **Taxe sur les transactions financières (TTF)** : il s'agit d'une taxe appliquée lors de l'achat de certains titres. Elle est collectée pour le compte de l'administration fiscale du pays qui l'a instaurée.
- **Frais/Coût de change ou Commission de change** : il s'agit des frais prélevés lors de l'achat et la vente de titres, ainsi que lors du versement de dividendes, lorsque ce sont des titres cotés dans une autre devise que celle dans laquelle le compte de l'investisseur est libellé. Autres terminologies : Frais conversion devises, Coût de change de devises étrangères
- **Frais de service de règlement différé (SRD) ou Commission de règlement différé (CRD)** : il s'agit de frais facturés, au titre du service de règlement différé, c'est-à-dire lors d'une transaction dont le règlement (en cas d'achat) ou la livraison des titres (en cas de vente) a lieu de façon différée, à la fin du mois de bourse. Le SRD n'est pas disponible pour tous les titres cotés.
- **Service de règlement différé (SRD) – Commission de prorogation ou SRD – Frais de prorogation** : il s'agit de frais supplémentaires facturés au titre du service de règlement différé, si à la fin du mois boursier, l'investisseur demande la prolongation de sa position, c'est-à-dire de continuer de différer le paiement des titres (achat) ou la livraison des titres (vente).

b) Les frais ponctuels liés au produit

PLACEMENTS COLLECTIFS (SICAV, FCP, ETF, SCPI, OPCI, FCPI, FIP, FCPR, ETC.)

- **Droits d'entrée ou Frais de souscription** : il s'agit de frais prélevés sur le montant investi, au moment de l'achat de parts d'un placement collectif. Autres terminologies : Frais d'entrée, Coûts d'entrée, Commission de souscription
- **Droits de sortie ou Frais de sortie** : il s'agit de frais prélevés sur le montant de la vente en cas de vente des parts du placement collectif détenues. Autres terminologies : Commission de rachat, Coûts de sortie

| Les couts récurrents

a) Les frais liés au service

COMPTES-TITRES, PEA, PEA PME-ETI, PEA JEUNES, ÉPARGNE SALARIALE, PER COMPTE-TITRES

- **Droits de garde ou Frais de garde** : il s'agit de frais appliqués pour rémunérer le service de conservation des titres de l'investisseur. Autre terminologie : frais de conservation des titres.
- **Frais de tenue de compte ou Commission de tenue de compte** : il s'agit de frais prélevés au titre du service de gestion administrative du compte-titres ou du PEA / PEA-PME.

AXELYA FINANCES – SARL au capital de 10 000 € | Siège social : 6 Impasse Lafayette, 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 811 520 030 | RCS Clermont-Ferrand | Code NAF 6619B | TVA FR73 811 520 030. Tél. : +33 (0)7 83 39 69 27 | www.axelya-finances.com | r.durmus@axelya-finances.com. I Immatriculé à l'ORIAS n° 15003589 (www.orias.fr) | Statuts : CIF, IAS (courtier), IOBSP (courtier), Agent immobilier titulaire de la carte CPI N°6302201800032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Adhérent ANACOFI-CIF / ANACOFI-Courtage (association agréée AMF n° E008177). Activités CIF contrôlées par l'AMF | IAS et IOBSP contrôlées par l'ACPR | Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. RC professionnelle : Liberty Mutual Insurance Europe SE n°LMIEORIA001-26/ OC100002030 par l'intermédiaire d'ORIA Conseils : 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont.

- **Frais d'inactivité ou Frais de compte inactif** : il s'agit de frais prélevés par le teneur de compte-conservateur sur un compte-titres pour lequel aucun mouvement n'a été enregistré pendant 5 ans et que le professionnel n'a pas de nouvelle du titulaire. Autres terminologies : Frais de tenue de compte inactif, Frais de gestion de compte inactif. À ne pas confondre avec les frais parfois prévus lorsque la formule tarifaire choisie conditionne la gratuité des ordres passés ou de certains services à la réalisation d'un nombre minimal de transactions sur une période donnée.

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

- **Honoraires de conseil** : il s'agit des frais facturés directement à l'investisseur au titre de la rémunération du service de conseil en investissements, lorsque ce service est fourni contractuellement sur la durée. Autre modalité de rémunération du conseil fourni par un professionnel : les rétrocessions.

GESTION SOUS MANDAT

- **Frais de mandat de gestion ou Commissions de gestion** : il s'agit de la rémunération facturée périodiquement au titre de la fourniture du service de gestion sous mandat.

b) Les frais liés au produit

PLACEMENTS COLLECTIFS (SICAV, FCP, ETF, SCPI, OPCI, FCPI, FIP, FCPR, ETC.)

- **Frais de gestion ou Frais annuels** : il s'agit des frais appliqués en continu sur la valeur du placement collectif pour couvrir les frais de gestion et de fonctionnement. Ils peuvent se décomposer en « frais de gestion financière » et « frais de fonctionnement et autres services ». Autres terminologies : Commission de gestion, Frais courants
- **Frais de transaction du fonds** : il s'agit des frais prélevés sur la valeur du produit à chaque transaction d'achat et de vente de titres au sein du fonds.
- **Rétrocessions** : il s'agit de la part des frais payée par l'investisseur qui est reversée, par exemple, par l'établissement créateur du produit à l'établissement commercialisateur du produit, en général l'établissement auprès duquel est ouvert le compte-titres ou le PEA (à l'inverse des honoraires qui sont, eux, directement versés par l'investisseur à l'établissement commercialisateur).

| Les frais accessoires

PLACEMENTS COLLECTIFS (SICAV, FCP, ETF, SCPI, OPCI, FCPI, FIP, FCPR, ETC.)

- **Commissions liées aux résultats ou Commissions de surperformance** : il s'agit de frais liés à la performance du produit, qui s'appliquent si celle-ci dépasse un objectif préalablement précisé dans son document d'informations clés. Autres terminologies : Commissions liées aux résultats, Frais de surperformance